



CANADELL
Merrandier depuis 1950

CANADELL
TRIE SUR BAISE (65)

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

PJ n°4. Affectation des sols

La commune de TRIE SUR BAÏSE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) modifié en 2006.

Les terrains d'implantation du site CANADELL se situent sur les zones UB, NC et 2NA.

Les zones UB correspondent aux zones d'extension du village à caractère urbain aéré destinées principalement à l'habitat et le commerce. Les constructions à usage artisanal sont admises y sont autorisées. Le site CANADELL dispose d'une seule parcelle dans cette zone (cf. figure ci-dessous).

Les zones NC correspondent aux zones de richesses naturelles agricoles protégées du développement de l'urbanisation. Les aménagements de constructions existantes, sans changement d'affectation sont admis sur ces zones. Le site CANADELL se situe sur une partie de la parcelle 569 de cette zone (cf. figure ci-dessous).

La majeure partie du site CANADELL se situe sur la zone 2NA correspondant aux zones naturelles non équipées affectées aux implantations futures d'activités artisanales, industrielles ou commerciales. Les constructions à usage de commerce, services, activités artisanales ou industrielles sont admises sur ces zones.

Les installations dans ces trois zones doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les règlements indiquent que les dépôts de matériaux, de ferrailles, de déchets, de véhicules et autres matériaux doivent respecter **une marge d'isolement de 5 m** par rapport aux limites séparatives.

De même la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier, au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 5 m.

L'aspect extérieur sera compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage existant.

Positionnement du site par rapport aux documents d'urbanisme

- *Actuellement les zones de stockages de la société CANADELL sont situées dans la marge d'isolement de 5 m par rapport aux limites de propriété. Les stockages extérieurs de bois ont été déplacés à plus de 6m des limites de propriétés (côté routes et habitations). L'ensemble des stockages seront déplacés pour respecter les distances d'éloignement aux limites de propriété au plus tard en septembre 2018.*
- *Le bâtiment « ASF » (référéncé bâtiment J sur le plan de masse) est à moins de 10m des limites de propriété. Il n'est pas faisable de déplacer le bâtiment existant et CANADELL rappelle que le site a obtenu les accords pour la construction de ce bâtiment il y a plus de 10 ans.*

